

Présentation de la session d'hiver des Chambres fédérales

Budget et plan financier, loi sur la collaboration avec les Etats d'Europe de l'Est, or de la Banque nationale.

21 novembre 2005

Numéro 42

dossierpolitique

Session d'hiver des Chambres fédérales, du 28 novembre au 16 décembre 2005

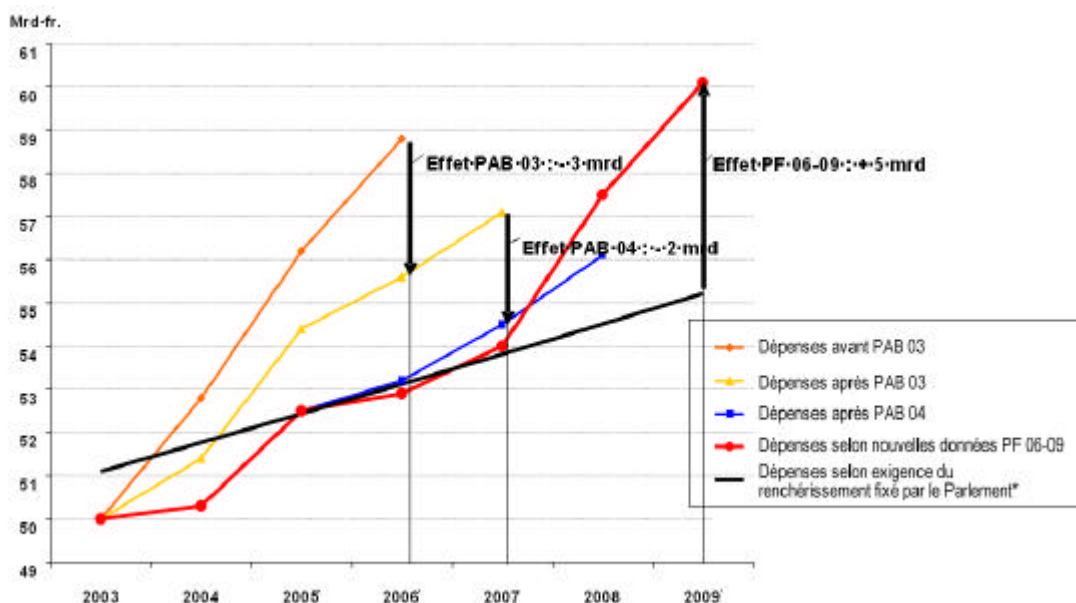
Au menu de la session d'hiver figureront, pour les deux Chambres, le budget 2006 ainsi que le plan financier de la Confédération (2007-2009) et le débat sur l'affectation de l'or de la Banque nationale. La Chambre du peuple se consacrera notamment aux allocations familiales et à la révision du droit des brevets, tandis que le Conseil des Etats se penchera sur la simplification de la procédure concernant l'AI, sur la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est ainsi que sur le nouvel article constitutionnel sur l'éducation et sur la protection des données.

Budget : la « conformité au frein à l'endettement » est une illusion

Avec son déficit de 680 millions de francs, le budget 2006 satisfait sur le papier aux exigences du frein à l'endettement. Cette conformité aux exigences d'un déficit pourtant élevé a été obtenue grâce à l'artifice comptable de la « réduction sur plusieurs années », selon lequel « un endettement supérieur à la norme est momentanément autorisé ». Officiellement, le plan financier de la Confédération pour les années 2007-

2009 est aussi dans les chiffres noirs. A y regarder de plus près, cependant, on constate que les dépenses inscrites au plan financier 2007-2009 font un bond. A telle enseigne qu'en 2009, 60 milliards seront atteints. Cette année là, les dépenses auront donc progressé de 8 milliards par rapport à 2005, soit dans des proportions bien supérieures à celles du renchérissement et de la croissance économique (cf. graphique). L'évolution des finances et des dépenses fédérales n'est donc pas encore sous contrôle, loin s'en faut.

Evolution des dépenses du budget, 2003-2009



* Base : motion Merz / Walker fondée sur le budget 2003 et renchérissement 1,3 % p.a

Sources : Plan financier 03-06, 04-07 et 05-08 ; DFF Communiqué de presse 29.06.2005

La croissance des recettes est encore plus dynamique, puisqu'en 2006 elle devrait atteindre 2,8% par rapport au budget 2005, selon une estimation relativement optimiste de la croissance économique réelle (1,8%) et nominale (2,9%). On prévoit une augmentation de 2,1%, à 18,5 milliards, du produit de la TVA, principale source de recettes de la Confédération, et même un surcroît de recettes de 11, % (à 13,8 milliards) au titre de l'impôt fédéral direct.

Insuffisante coordination de la planification des tâches et du plan financier

En examinant le budget, les Chambres fédérales devront aussi se forger une opinion sur les investissements préalables en faveur du projet « Porta Alpina ». La commission des finances a complété l'arrêté fédéral relatif au budget 2006 par un nouvel alinéa qui précise que le crédit de paiement destiné aux améliorations techniques des entreprises de transport concessionnaires ne peut servir à financer le projet, alors que le Conseil fédéral comptait l'utiliser partiellement à cette fin.

Diverses possibilités d'amélioration des instruments de gestion pour l'aménagement des futurs plans financiers figurent aussi à l'ordre du jour. Ainsi le Département des finances et l'administration des finances sont chargés de faire des propositions supplémentaires destinées à améliorer les bases de décision des futurs plans financiers (coordination de la planification des tâches avec le plan financier grâce à l'analyse de portefeuille menée par le Conseil fédéral, harmonisation de la présentation du budget avec celle du plan financier, prolongation de la période étudiée dans certains chapitres de dépenses d'importance stratégique, précision des critères qui déterminent l'intégration d'un projet dans le plan financier).

Les assurances sociales et les projets ferroviaires plombent le plan financier

Si le budget 2006 se maintient grosso modo dans les limites officiellement fixées, la discipline des dépenses risque à nouveau d'être mise à mal dans le plan financier dès 2008. En sont essentiellement responsables les énormes besoins financiers de l'AI (part de la Confédération, et hausse de la TVA en discussion), qui expliquent à eux seuls, d'ici à 2009, la moitié environ de la croissance disproportionnée des dépenses par rapport au renchérissement. Autres facteurs importants : les automatismes financiers en faveur des assurances sociales et des grands projets ferroviaires. A

cela s'ajoutent les risques de charges supplémentaires massives liés notamment à l'assainissement des caisses de pension de la Poste et des CFF, aux diverses revendications en faveur de la politique sociale et familiale, ainsi qu'au trafic d'agglomération. La conformité apparente aux exigences du frein à l'endettement masque la dynamique négative menant à l'accroissement de la quote-part fiscale et de la quote-part de l'Etat. Pour briser cette dynamique des dépenses, il est indispensable de soumettre le domaine des dépenses à des réformes structurelles.

Réforme structurelle de politique financière : éviter les futurs exercices d'économies

Le Conseil des Etats se penchera sur trois interventions qui demandent au Conseil fédéral d'aménager les réformes structurelles prioritaires de la politique financière de telle manière que les suppléments de dépenses se limitent au renchérissement, compte tenu de la conjoncture. Ces réformes concernent en particulier les secteurs des transports, de la formation, de la recherche ainsi que le secteur social et l'agriculture. L'idée est de freiner la progression inquiétante des dépenses. Le Conseil fédéral est favorable à ces réformes afin d'éviter de nouveaux paquets d'économies à l'avenir et de s'attaquer aux véritables causes de la progression des dépenses.

Fixer les priorités pour l'avenir

Depuis 1999, les dépenses publiques de la Suisse (y compris les assurances sociales) ont progressé beaucoup plus nettement que le renchérissement et la croissance de l'économie. Cette tendance inquiétante de politique financière n'est pas tenable sur la durée. Les causes de cette évolution sont à chercher dans des problèmes structurels fondamentaux (prestations imposées par la loi qui dépassent largement l'évolution des sources de recettes actuellement disponibles). Le Conseil fédéral est invité à poursuivre les réformes engagées et à en lancer de nouvelles, si nécessaire.

Afin d'éviter autant que possible d'avoir à l'avenir à mettre en place des programmes d'assainissement budgétaires, d'entente avec le Conseil fédéral, et de casser durablement la spirale des dépenses, il s'agit de s'attaquer aux causes de cette évolution et de fixer des priorités. Là aussi, une planification des dépenses consolidée, formulée avec prudence, doit prendre comme fil conducteur le renchérissement.

Allocations familiales : harmonisation formelle ou matérielle ?

Le Conseil national se penchera pour la deuxième fois sur le contre-projet qu'il compte opposer à l'initiative « Pour de plus justes allocations pour enfant ! ». Contrairement à la Chambre basse en effet, le Conseil des Etats n'a pas voulu fixer à 200 francs minimum (250 fr. pour les jeunes en formation) les allocations pour enfants. Il a décidé de laisser aux cantons la liberté de fixer les montants et les taux d'indexation. De même a-t-il renoncé à inclure les indépendants dans le système ainsi que les personnes sans activité lucrative. En vue de la session d'hiver, la commission du Conseil national a confirmé la plupart des décisions antérieures du plénum. On assistera donc à une nouvelle bataille rangée où les décisions ne tiendront qu'à un cheveu.

Appréciation

Les conseillers nationaux garderont à l'esprit que le contre-projet maintenu par la commission occasionnerait des coûts supplémentaires d'environ 900 millions de francs, dont 200 pour les cantons. C'est moins que les 6,7 milliards de surcoûts qu'entraînerait l'initiative de TravailSuisse, mais beaucoup pour l'économie et les cantons. En renonçant à fixer des montants minimum, on éviterait d'introduire dans tous les cantons un système à trois niveaux peu transparent (montant minimal fixé dans les conventions collectives de travail, au niveau cantonal et au niveau fédéral) et à créer par la même occasion une nouvelle branche des assurances sociales fédérales. A cela s'ajoute qu'un projet bénéficiant d'un consensus politique aussi faible aurait gagné à rester dans les tiroirs. S'il devait être finalement approuvé dans la version du Conseil national, il devrait alors affronter le référendum d'ores et déjà annoncé par l'USAM et l'Union patronale.

Assurance invalidité : accélérer les procédures

Le traitement accordé aux mesures de simplification et d'accélération de la procédure en matière d'AI est-il de bon augure en attendant les réformes plus fondamentales ? On serait tenté de le penser, en considérant les décisions du Conseil national lors de la session d'automne. La Chambre du peuple a en effet accepté de remplacer la procédure d'opposition au niveau des offices AI par une procédure de préavis. Les parlementaires ont été sensibles aux chiffres : en effet, la multi-

plication des recours prend des dimensions impressionnantes, alors qu'un tiers sont infondés et retarde les efforts de réintégration. Ces recours ne favorisent pas le dialogue avec les offices, et finissent devant les tribunaux cantonaux. A l'avenir, le recours restera possible, mais en justice seulement et sous condition d'une modeste participation (de 200 à 1000 francs) aux frais. Pour encore réduire la longueur des procédures, le Conseil national a aussi souhaité limiter le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral, qui ne devrait plus pouvoir réexaminer l'ensemble des faits en cas de recours. En revanche, la Chambre avait trébuché sur un seul point de la révision, en renonçant à supprimer la suspension des délais (les délais de recours sont prolongés pour la durée de vacances et des périodes fériées).

La Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil des Etats (CSSS-E) a décidé l'entrée en matière et s'est rangée aux décisions du Conseil national. Elle n'a toutefois pas procédé au vote d'ensemble, en attendant un co-rapport de la Commission des affaires juridiques.

Appréciation

L'introduction du préavis et le dialogue avec les assurés, qui précédera les décisions des offices AI, sont judicieux, tout comme l'institution d'une modique participation aux frais des personnes qui recourent contre les décisions des tribunaux. Il faut aussi soutenir la limitation du pouvoir d'examen du Tribunal fédéral des assurances. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra réduire la durée des procédures et contenir le flot des oppositions. En bonne logique, il faudrait aussi supprimer la suspension des délais.

La nouvelle loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est règle la question du « milliard de la cohésion »

En deuxième semaine de session, le Conseil des Etats examinera la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est. Cette loi, qui vise à adapter et simplifier la base légale, est limitée à dix ans. Le projet de loi constitue le fondement des messages relatifs aux différents crédits-cadres (y compris les versements en faveur des pays de l'UE au titre de la cohésion). La CPE-E recommande au Conseil des Etats d'approuver la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est.

Afin de soutenir le processus de transition dans les nouveaux Etats membres de l'UE, le Conseil fédéral a décidé de verser une contribution à la cohésion économique et sociale de l'UE élargie. La contribution de la Suisse s'élève à un milliard de francs sur cinq ans. La contribution est versée sous la forme de projets choisis et menés de manière autonome par la Suisse. Le financement des projets doit rester neutre à l'égard du budget.

Appréciation

La poursuite de la coopération avec les pays d'Europe orientale est dans l'intérêt de la Suisse et de son économie. L'adoption de cette loi offrant une base légale à la nouvelle coopération avec les Etats d'Europe de l'Est n'est pas fondamentalement remise en question par les milieux économiques. Notons cependant que le soutien apporté à la transition en Europe orientale doit être compris comme une mesure unique limitée dans le temps. La loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est doit servir de base légale aux crédits-cadres dans ce domaine. Le Conseil fédéral doit décider comment il entend compenser le milliard de francs consacré aux nouveaux Etats membres de l'UE au titre de la cohésion. La compensation ne doit avoir aucune incidence budgétaire, notamment parce que le Conseil fédéral avait promis dans la phase précédant la votation sur les bilatérales II qu'il n'y aurait pas de coûts supplémentaires. Il faut noter qu'une partie de la compensation des versements au titre de la cohésion concerne les crédits-cadres restants, ce qui est opportun. Une éventuelle compensation partielle touchant l'aide au développement n'est pas exclue a priori. Le milliard de francs en faveur de la cohésion sera utilisé pour des projets menés dans les nouveaux Etats membres de l'UE, projets dont la Suisse conserve l'entière responsabilité. Des contributions en faveur des « anciens » membres de l'UE sont exclues. L'offre et les prestations possibles de l'économie suisse doivent être prises en considération lors du choix des projets.

Davantage de coordination en matière de formation.

Le nouvel article constitutionnel sur l'éducation que le Conseil des Etats examine à son tour comprend tous les articles constitutionnels directement en rapport avec la formation. Il s'appuie sur une initiative parlementaire de 1997. Le Conseil national, Chambre priori-

taire, l'a approuvé lors de la session d'automne. Le texte propose d'instaurer une obligation de coordination et de coopération entre la Confédération et les cantons dans ce domaine, afin de créer un espace suisse de formation. Le projet vise une uniformisation des réglementations relatives à l'âge de la scolarisation, à la scolarité obligatoire, aux niveaux de formation, au passage de l'un à l'autre, à la reconnaissance des diplômes, à la coordination et à la garantie d'un haut niveau de qualité dans le domaine des hautes écoles. L'article sur les hautes écoles décrit en détail les compétences de la Confédération (réglementation des niveaux d'études et passage de l'un à l'autre, formation académique continue, reconnaissance des institutions et des diplômes).

Appréciation

Le nouveau régime constitutionnel de la formation crée les conditions nécessaires pour une collaboration mieux structurée entre la Confédération et les cantons et favorise des processus de décision plus rapides. Il améliore de manière significative la situation actuelle. Malheureusement, une motion superflue a encore passé la rampe au Conseil national ; elle prévoit l'équivalence entre la formation purement scolaire et la formation professionnelle, bien que ce principe soit déjà contenu dans le but de la création d'un espace suisse de formation de haute qualité assurant la perméabilité. La commission du Conseil des Etats a repris cet élément.

Heureusement, le nouveau régime constitutionnel de la formation comprend les hautes écoles – il a fallu que les milieux économiques fassent pression pour que les principes fondamentaux du système de hautes écoles soient définis dans la Constitution. On notera toutefois que le modèle de financement uniforme de toutes les hautes écoles proposé à partir d'une seule caisse demeure à ce stade chimérique.

Or de la Banque nationale : conditions à préciser

Lors de la présente session d'hiver, un règlement définitif de la question de l'affectation de l'or de la Banque nationale sera débattu : le 24 octobre 2005, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national s'est rangée à la proposition de compromis formulée le 25 août 2005 par les partis gouvernementaux, qui veut que la part de 7 milliards de francs du produit de la vente de l'or excédentaire

de la Banque nationale revenant à la Confédération soit versée au fonds de compensation de l'AVS. Cette somme ne sera toutefois ainsi affectée qu'après le retrait ou l'échec en votation populaire de l'initiative Cosa « Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS ». Par 13 voix contre 8, la CER a par ailleurs recommandé le rejet de l'initiative Cosa et s'est opposée par 16 voix contre 15 au contre-projet direct élaboré par le Conseil national lors de la session d'été 2004.

La solution qui se dessine à présent permettra de stopper l'érosion du fonds de compensation liée à l'accumulation de déficits dans l'assurance invalidité. Ces dernières années, ceux-ci ont grevé le fonds de 6 milliards de francs. L'économie estime qu'il faut soutenir le contre-projet indirect de la CER seulement à la condition que l'AI et l'AVS soient dissociées du budget de la Confédération et effectivement assainis au chapitre des dépenses.

Loi sur les brevets : révision urgente

Le Conseil national est la deuxième Chambre à se pencher sur la modification de la loi sur les brevets. Le projet correspondant prévoit la ratification de l'Acte portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens (acte de révision de la CBE) et de l'Accord sur les langues CBE. Il s'agit de la première révision exhaustive de la CBE depuis sa signature. Les réformes sur le fond se limitent à la réglementation explicite de la protection de nouvelles utilisations médicales d'une substance chimique connue (indications thérapeutiques). Dans l'accord sur les langues CBE, les Etats parties s'engagent à renoncer à traduire les brevets qui sont rédigés dans une langue officielle du Parlement européen (allemand, anglais, français), à la condition qu'une de ces langues soit également une langue officielle nationale. Ainsi, les brevets européens rédigés en anglais, traduits ou non dans une langue nationale, seront applicables en Suisse.

La Commission des affaires juridiques du Conseil national recommande d'approuver la décision du Conseil des Etats. Une minorité préconise le renvoi du projet de loi au Conseil fédéral avec pour mandat de préciser les conséquences de l'article relatif à la première indication thérapeutique et aux indications thérapeutiques ultérieures.

Appréciation

L'économie soutient fermement la ratification des deux accords. L'harmonisation et la reconnaissance réciproque des droits de la propriété intellectuelle sont déterminants pour le bon fonctionnement du système économique mondial. Un système de brevet avantageux en termes de coûts, inséré dans un cadre légal européen, contribue énormément à l'attrait de la place économique suisse. Une participation simple et peu coûteuse au système de brevet transfrontière est primordiale, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

La ratification de l'Acte de révision de la CBE est très urgente, car, en cas de retard, la Suisse risque de voir la Convention sur les brevets européens s'éteindre, avec pour conséquence que l'économie suisse se trouverait isolée du reste de l'Europe dans ce domaine. Cela causerait des dommages considérables à l'innovation, à la recherche et à l'industrie suisses. La ratification de la CBE n'entraîne pas de changement majeur en ce qui concerne la première indication thérapeutique et les suivantes. Enfin, l'entrée en vigueur de l'Accord sur les langues CBE permettrait de réduire massivement les coûts de traduction.

Pour une loi simple sur la protection des données

En troisième semaine de session, le Conseil des Etats devrait en principe se pencher à son tour sur la révision de la loi sur la protection des données. Cette révision a notamment pour objet de mieux garantir la transparence lors de la collecte de données personnelles. Elle crée également des bases légales claires pour l'accès en ligne à des banques de données de la Confédération comme pour le traitement des données par les cantons lors de la mise en application du droit fédéral.

Le Conseil national a voté une obligation d'information pour les données qui méritent particulièrement d'être protégées. Mais il a rejeté des contraintes supplémentaires concernant la saisie particulière de l'origine de données et des décisions qui reposent sur une base automatisée. Le Conseil national a également rejeté un nouveau droit d'opposition par lequel une personne aurait pu stopper immédiatement le traitement de données unilatéral.

Appréciation

Le projet du Conseil fédéral aurait débouché en pratique sur des problèmes d'exécution considérables. Heureusement, le Conseil national a tenu compte d'importantes requêtes de l'économie. Mais une ancienne revendication reste en souffrance, aux yeux des milieux économiques : l'allègement des transferts de données à l'intérieur de groupes et d'organisations apparentées. Le projet prévoit certes certains assouplissements, mais il les assujettit à un devoir d'information exagéré à l'égard du Préposé à la protection des données, ce qui revient à les annuler. En outre, le transfert de données au sein d'un groupe sous direction centralisée doit être allégé également à l'intérieur et non seulement dans le trafic transfrontalier. Il convient de renoncer à des contraintes supplémentaires, à de coûteuses obligations d'annonce et à l'institution de registres spéciaux.

Imposition des participations de collaborateurs : uniformisation

Le Conseil national se penchera à son tour sur la loi relative à l'imposition du revenu des participations de collaborateurs. Jusqu'ici, les questions fiscales de ce type n'étaient pas précisées dans la loi ; simplement, les éléments du revenu étaient soumis à l'impôt sur le revenu. De plus, la pratique en matière d'imposition varie d'un canton à l'autre. La nouvelle loi propose de changer le système pour les options détenues par des collaborateurs : dorénavant, les options bloquées ou non cotées en Bourse seront imposées lors de leur exercice. Pour le domaine international, seront appliquées les réglementations de l'OCDE accordant le droit d'imposer à l'Etat dans lequel l'option a été acquise. La réglementation concernant les actions de collaborateurs reste inchangée.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a déjà traité le projet après la session d'été. Elle souhaite mettre sur un pied d'égalité la vente de véritables options de collaborateurs et l'exercice du droit d'option. Pour ce qui est du taux d'imposition appliqué aux options exercées à l'étranger, la CER-N entend suivre le Conseil fédéral et introduire un taux de 11,5 %. Une minorité de la commission demande le renvoi de l'objet au Conseil fédéral, car elle exige des informations sur les pertes fiscales et le manque à gagner des assurances sociales en termes de cotisations qui résulteront de la loi.

Appréciation

Les milieux économiques peuvent adhérer dans les grandes lignes aux propositions de la CER-N. Il faut établir clairement que la vente d'un droit d'option subit le même traitement fiscal que l'exercice de l'option (autrement dit l'acquisition de l'action). Le taux d'imposition à la source pour les options acquises auprès d'un employeur en Suisse et exercées ultérieurement à l'étranger de 11,5 % est justifié dans un petit nombre de cas seulement. Le taux de l'impôt à la source devrait être équivalent à celui appliqué aux honoraires de l'administration, à savoir de 5 %. De plus, il convient d'exempter l'employeur de recherches laborieuses concernant des collaborateurs qui ont quitté l'entreprise, lorsque la valeur des options ne dépasse pas un montant minimum au moment de leur départ. Une telle disposition d'exception revêt une grande importance pour les entreprises actives à l'échelle internationale.

Objets au stade de l'élimination des divergences

Plusieurs objets se trouvent encore au stade de l'élimination des divergences :

- **Protection des animaux** : les aliments d'origine animale doivent être déclarés en fonction de leur lieu d'origine et des méthodes de production et d'élevage. La commission du Conseil national maintient cette position dans le projet de révision de la loi sur la protection des animaux, contre l'avis du Conseil des Etats. La Chambre du peuple devra éliminer des divergences supplémentaires au cours de cette session.
- **Loi sur le marché intérieur** : la commission du Conseil national s'en tient à sa version sur deux points de divergence : il ne doit pas y avoir, pour l'hôtellerie, de réglementation spéciale fixant des exigences particulières de formation en matière d'hygiène. La Commission de la concurrence (CoCo) doit être habilitée à recourir contre des restrictions cantonales affectant le libre accès aux marchés publics.
- **Assurance contre les risques à l'exportation** : la commission CER du Conseil national s'en tient à l'exploitation séparée des risques débiteurs, afin de faire un pas vers le Conseil des Etats. Elle renonce néanmoins à une administration séparée, de même qu'à l'exigence d'une représentation adéquate des sexes au Conseil d'administration de

- l'ASRE. Elle maintient en revanche la représentation adéquate des partenaires sociaux.
- **Promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse** : le Conseil national va tenter une fois de plus de clore le débat sur la loi en vue de la promotion des conditions d'implantations des entreprises en Suisse. La CER-N a adopté la proposition du Conseil national au cours de la session d'automne grâce à la voix prépondérante de son président. Le Conseil des Etats a approuvé le projet. Ce dernier a repris la formule de la CER-N, selon laquelle la Confédération peut promouvoir l'implantation « durable » d'entreprises étrangères en Suisse.
 - **Loi sur les télécommunications (LTC)** : la CTT-E se rapproche du Conseil national sur l'élimination des dernières divergences. Elle souhaite pour le principe restreindre l'ouverture du dernier kilomètre au câble de cuivre. Si celui-ci est remplacé par de nouvelles technologies, des lignes doivent être mises à disposition à hauteur du volume correspondant aux capacités actuelles. Cette proposition de compromis devrait pousser le Conseil national à lâcher du lest. La CTT-E insiste aussi pour ne pas limiter dans le temps l'ouverture du dernier kilomètre (CN : deux ans). Il importe maintenant que les deux Chambres se mettent rapidement d'accord pour assurer la sécurité du droit.
 - **Loi sur la radio et la télévision (LRTV)** : la commission des Etats a pu ramener de 18 à 8 le nombre des divergences dans ce dossier. Les points d'achoppement subsistant sont l'interdiction de la publicité pour l'alcool et la quote-part de la redevance destinée aux diffuseurs privés, le financement des prestations de la SSR destinées à l'étranger (Swissinfo), et le nombre de concessions par diffuseur.
 - **Sàrl et droit de la révision** : sur cet objet, le Conseil des Etats devrait se rallier au Conseil national et éliminer les dernières divergences lors de cette session. Le Conseil national souhaite que les personnes responsables de la révision ordinaire d'une société ne puissent exercer ce mandat plus de 5 ans. Une minorité souhaiterait étendre cette durée à 7 ans. La commission des Etats recommande en outre d'approuver la version du Conseil national qui, principalement lors de son entrée en activité, prévoit une organisation plus flexible de l'autorité de surveillance des réviseurs, en admettant l'engagement du personnel sur la base de rapports de travail de droit privé. Une minorité voudrait des engagements de droit public. Pour toutes les autres divergences, la commission recommande de suivre le Conseil national.

Pour toute question :
bern@economiesuisse.ch